

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 09 22 003

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 13

Pouvoirs 1

Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Séverine RODET Justine JAMBON Lydia LEAO Amélie RAPHAEL

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Lydia LEAO et Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Patrice REVOL

OBJET : Convention relative à la création d'une voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 936, entre le Bourg de Corgenon (Buellas) et le carrefour à feux avec la rue du Village et le chemin des Flèches (à Saint Denis Les Bourg).

L'aménagement consiste en :

- La création d'une voie verte de trois mètres de large, en enrobé, séparée de la chaussée par un espace vert de quatre mètres de large au minimum, jusqu'à la rivière « La Veyle ».
- La pose d'une passerelle sur la « Veyle »,
- La création d'une voie verte de trois mètres de large en enrobé séparée de la chaussée jusqu'à la première entreprise : La miroiterie JOSSERAND.
- Le déplacement de la limite d'agglomération de Saint Denis Lès Bourg au niveau de la première entreprise JOSSERAND.
- La création d'une voie verte de trois mètres de large en enrobé, séparée de la chaussée par une bordure type GSS sur une longueur de 328 mètres et implantée à 0,7 mètres au bord de la chaussée
- Le busage du fossé par un tuyau de diamètre 1 000 mm sur la longueur des 328 mètres,
- La création d'une voie verte de 2,5 mètres à trois mètres de large en enrobé, séparée de la chaussée par l'espace des arbres d'alignement, jusqu'au trottoir existant.
- L'aménagement des trottoirs existants jusqu'au carrefour à feux en agglomération de Saint Denis lès Bourg
- L'aménagement des espaces verts sur le linéaire,
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 936.

CONSIDERANT que les communes de Saint Denis Les Bourg, Saint Rémy et Buellas sont concernées par la situation géographique de la voie verte.

CONSIDERANT que les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement seront assurées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-En-Bresse et les communes concernées, selon les modalités à définir ultérieurement dans une convention spécifique.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention relative à la création d'une voie verte entre le Département de l'Ain, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg En Bresse et les communes de Saint Denis Lès Bourg, Saint Rémy et Buellas,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférents à ce projet.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 22 septembre 2025

Michel CHANEL - Maire